DÉCISION DU MAIRE N° 2026/126

Relative à la signature du devis n°MAI29/10/2026 portant sur des travaux de plomberie au périscolaire avec la société MILLET.V

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-70 du 23 septembre 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société MILLET.V répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1er : de signer le devis n°MAI29/10/2026 portant sur des travaux de plomberie au périscolaire avec la société MILLET.V pour un montant de 1 045,50€ HT soit 1 254,60€ TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 02 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de BELLOY-en-France Val d'Oise

Delphine DRAPEAU,